

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2011

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : CURINIER Erick – RENUCCI Thierry - POLASTRO Maryse (Adjoints)
ROUANET Christian – BELOTTI Michel - BENLAKHLEF Omar – LE PENVEN Françoise – GOMEZ
Jacqueline - VANPARYS Odette – SALIGNAC Elisabeth

Mme CHARRASSE Véronique donne pouvoir à M. RENUCCI Thierry
Mme PIZOT Katya donne pouvoir à M. PIZOT Roger
M. BUCHAUT Romain donne pouvoir à Mme POLASTRO Maryse

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

1. **Annulation de servitude de passage au profit de la Commune par les consorts M. RECLIN et Mme VECCHIONE lieu dit « Pré du Dauphin ».**

Monsieur le Maire rappelle que pour la pose des réseaux au Quartier les Capelles, il avait été créé le 06/10/2009 une servitude de passage au profit de la Commune par les consorts RECLIN et VECCHIONE. Au cours des travaux, la trajectoire des réseaux a été modifiée et n'emprunte plus le passage par les habitations au Pré du Dauphin. De ce fait, la servitude de passage n'a plus lieu d'être.

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil :

- **DECIDE** d'annuler la servitude de passage créée le 06/10/2009 par devant Maître DOUCIERE au profit de la Commune par les consorts RECLIN et VECCHIONE.
- **DIT Que** l'acte sera établi par Maître LASSIA, Notaire à Peyrolles en Provence.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte et toutes pièces y relatives.

2. **Constitution d'une servitude de passage au profit de M. COURTOT DE CISSEY Bruno « Quartier les Capelles ».**

Après avoir pris connaissance du dossier, et pour permettre l'accès à l'habitation de M. COURTOT DE CISSEY Bruno au Quartier les Capelles, à l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil :

- **ACCEPTE** de constituer une servitude de passage de 5m de large sur 42 m de long au profit de M. COURTOT DE CISSEY Bruno sur une partie de la parcelle cadastrée Section AC n°23.
- **DIT Que** l'acte sera passé par devant Maître LASSIA, Notaire à Peyrolles en Provence aux frais du bénéficiaire.

3. **Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale « Quartier les Capelles » cadastrée Section AC 23 formulée par M. et Mme GACON.**

Après avoir étudié la demande formulée par M. et Mme GACON Robert pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC 23 d'une superficie de 873 m², à l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil :

- **ACCEPTE** de vendre à M. et Mme GACON Robert une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n°23 lieu dit Les Capelles pour une superficie de 873 m² (parcelle attenante à sa propriété située en zone NB du POS).
- **RAPPELLE** que cette partie de parcelle comprend une servitude de passage au profit de M. COURTOT DE CISSEY Bruno qui devra être respectée.
- **PROPOSE** de fixer un prix de vente à 7.00 € le m²

- **DIT Que** si les intéressés acceptent la proposition, l'acte à intervenir sera passé par Maître LASSIA, Notaire à Peyrolles en Provence.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et toute pièce relative à cette vente.

4. **Régularisation des limites cadastrales de terrain entre la SNEF (lot 213) et la Commune – Extension ZAC Castellet.**

Après avoir pris connaissance du projet d'échange de parcelle pour la régularisation des limites cadastrales entre la SNEF (lot 213 Extension Zac du Castellet) et la Commune confusion de bornes de limites lors de la création du chemin d'accès au terrain de M. MANDICO), et du courrier de la SNEF acceptant cet échange sous réserve de la prise en charge financière par la Commune des frais de mise à jour du permis de construire, à l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil :

- **REFUSE** de prendre à sa charge toute participation financière afférente à cette situation.
- **DEMANDE** à l'Entreprise MANDICO de déplacer le chemin d'accès à son terrain afin de respecter les limites actuelles.
- **DIT Qu'**un courrier sera adressé à la SNEF pour les informer de la décision.

5. **Prescription d'une modification du POS pour projet de micro-centrale photovoltaïque – Société ESCOTA.**

Après avoir pris connaissance du projet de micro-centrale photovoltaïque présenté par la Société ESCOTA sur le délaissé autoroutier le long de la boucle de la sortie de l'échangeur de Saint Paul Lez Durance, et de la demande formulée par la Société ESCOTA pour modifier le POS afin de rendre compatible leur projet avec le règlement de la zone NDI, à l'unanimité des membres Présents ou Représentés, le Conseil :

- **DECIDE** de prescrire la modification du POS pour le projet de micro-centrale photovoltaïque ESCOTA.
- **CONFIE** au porteur du projet (Sté ESCOTA) le soin de réaliser les études nécessaires et la constitution du dossier de modification.
- **DIT Que** la Commune assurera la procédure administrative réglementaire de modification du POS.
- **CHARGE** M. le Maire du suivi du dossier.

Questions Diverses :

- **Courrier pétition de M. et Mme UNICAMENTI sur la répression abusive de stationnement.**

Après avoir pris connaissance du courrier des gérants du Bar de la Mairie qui déplorent l'abus de contraventions fait à leurs clients du midi pour stationnement gênant, M. le Maire et le Conseil Municipal :

- **DIT Que** la loi sur la réglementation de stationnement est la même pour tous sur le territoire Français.
- **DIT Que** l'Agent de Police Municipale effectue son travail comme il se doit.
- **RAPPELLE** que si tous les stationnements réglementés sont occupés sur la place Jean Santini, les usagers peuvent aller se garer sur le parking Derrière l'Ecole, dans la Grand Rue, au Complexe Commercial et dans l'Allée des Platanes.

- **Réfection de l'Eclairage Public.**

Le bureau d'études SETOR a terminé le schéma directeur de rénovation de l'éclairage public, le Conseil Municipal a déterminé le choix des candélabres et du type d'éclairage (LED). L'appel d'offres relatif à la requalification du Parc d'Eclairage Public de la Commune sera lancé courant janvier 2012.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.